



COMMUNE DE MONTEILS PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

<p>Tampon de la Mairie</p>	<p>Tampon de la Préfecture</p>
-----------------------------------	---------------------------------------

APPROBATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	07 AVRIL 1988
1ÈRE RÉVISION APPROUVÉE	20 SEPTEMBRE 1997
1ÈRE MODIFICATION APPROUVÉE	07 AVRIL 1998
2ÈME MODIFICATION APPROUVÉE	14 DECEMBRE 2000
1ÈRE RÉVISION D'URGENCE APPROUVÉE	20 SEPTEMBRE 2002
2ÈME RÉVISION APPROUVÉE	10 JANVIER 2007

ARRETE LANÇANT LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE	
TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

1. EXPOSE DES MOTIFS
2. RAPPORT DE PRESENTATION
3. REGLEMENT GRAPHIQUE
4. PLAN ET LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
5. PIECES ADMINISTRATIVES



COMMUNE DE MONTEILS PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 EXPOSÉ DES MOTIFS

Pièce 1

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	16 février 2007
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	
TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION	
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	

SOMMAIRE

RAPPELS REGLEMENTAIRES DE PROCEDURE	4
L'OBJET ET LE MOTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	5
LA MODIFICATION DU PLU ET LA JUSTIFICATION	7
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	8
INCIDENCES DU PROJET SUR LES PIECES DU PLU DE MONTEILS	8
INTERET DE LA MODIFICATION	8

RAPPELS REGLEMENTAIRES DE PROCEDURE

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Articles L.153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L.153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L132-7

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47

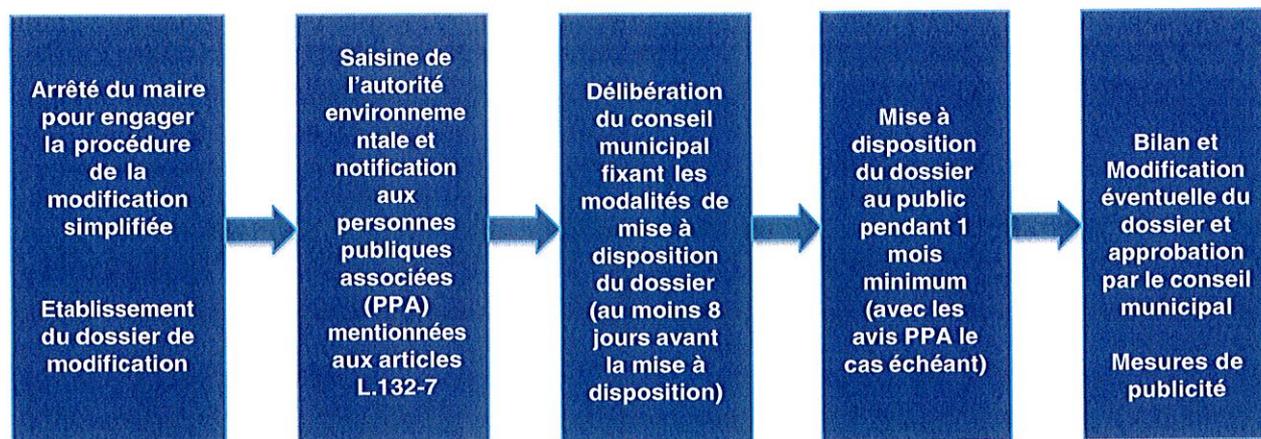
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



L'OBJET ET LE MOTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou les projets de la collectivité, mais aussi pour rectifier des incohérences ou bien des erreurs, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer.

Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuvé d'autre part.

La révision générale est engagée dès lors que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables sont changées.

Une révision selon des modalités allégées peut être engagée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Sous réserve des conditions où une révision s'impose, lorsque la collectivité envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), une procédure de modification peut être engagée.

Ainsi, le code de l'urbanisme prévoit notamment une procédure de modification simplifiée pour les adaptations mineures, une procédure de modification et une procédure de déclaration de projet pour une mise en compatibilité du PLU avec un projet relevant d'un caractère d'intérêt général.

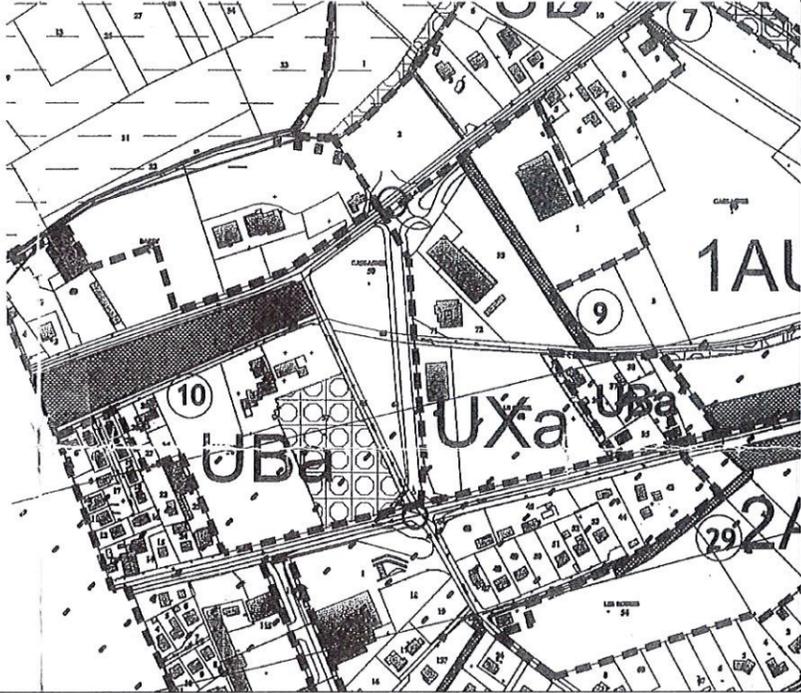
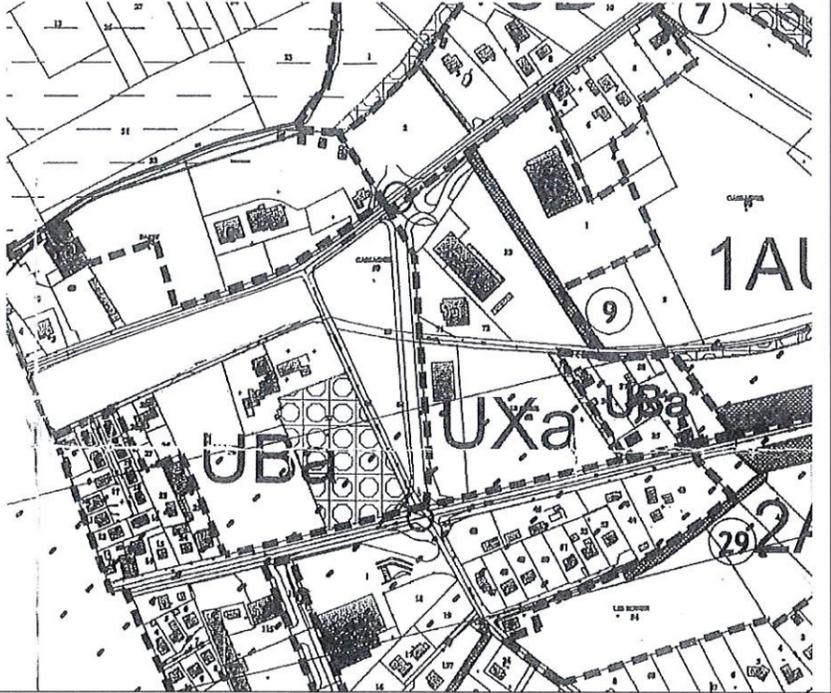
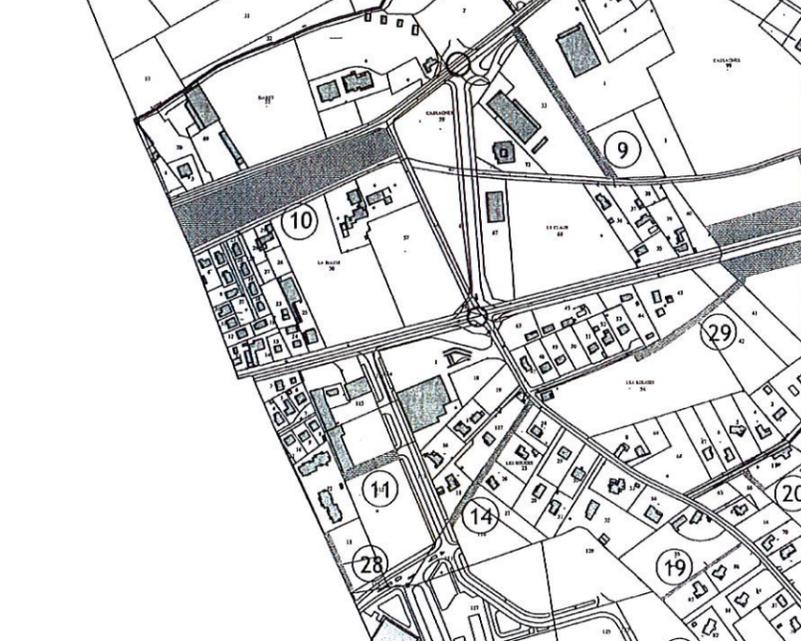
Cette deuxième modification simplifiée du PLU de Monteils intervient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 10 janvier 2007, une première modification approuvée le 30 juillet 2009, une deuxième modification approuvée le 16 avril 2012, une première modification simplifiée approuvée le 9 mars 2015.

Une nouvelle évolution du document d'urbanisme est aujourd'hui rendue nécessaire, afin d'ajuster la liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune :

- Suppression de deux emplacements réservés

L'évolution envisagée du PLU ne nécessite donc pas d'engager une procédure de révision puisqu'il s'agit de supprimer deux emplacements réservés qui n'auront aucun impact sur le projet d'aménagement et de développement durable. La présentation et les justifications des changements apportés au PLU sont détaillés ci-après.

LA MODIFICATION DU PLU ET LA JUSTIFICATION

Zone du PLU concernée Article concerné	Règlement graphique avant modification	Règlement graphique après modification	Justification
Zone UBa ER n°10 et n°11	 <p>Plan de zonage avant modification montrant des zones UBa, UXa, et UBa. Des emplacements réservés sont indiqués par des numéros 10 et 11.</p>	 <p>Plan de zonage après modification, montrant les mêmes zones et emplacements réservés, mais avec des modifications de contours et de zones.</p>	<p>Lors de la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la commune de Monteils avait souhaité anticiper les besoins futurs de la commune en termes d'aménagement et d'équipements publics, en réservant pas moins de 30 emplacements.</p> <p>Presque 15 ans plus tard, ces deux emplacements réservés sont toujours en instance, la commune n'ayant pas de projet précis. En outre, les élus ont de nouvelles ambitions pour leur commune. A ce titre, une prochaine révision du document d'urbanisme est prévue (délibération prise).</p> <p>C'est pourquoi, après concertation, mais également parce que les propriétaires concernés par ces emplacements réservés ont fait valoir leur droit de délaissement, leur permettant ainsi d'exiger de la collectivité publique au bénéfice de laquelle le terrain a été réservé qu'elle procède à son acquisition, faute de quoi les limitations au droit à construire et la réserve ne sont plus opposables, la commune de Monteils souhaite lever les emplacements réservés n°10, "Création d'un espace public et stationnement au lieu-dit la Basse" et n°11 "creation d'une voirie au lieu-dit les Rouges" afin de ne pas gréver plus longtemps ces terrains et permettre la réalisation de nouveaux projets, notamment, sur l'emplacement réservé n°11, extension de l'activité existante sur la parcelle limitrophe n°112 z.</p>
	<p align="center">Dispositions réglementaires - Plan des emplacements réservés avant modification</p>	<p align="center">Dispositions réglementaires - Plan des emplacements réservés après modification</p>	
Plan des ER	 <p>Détail du plan des emplacements réservés avant modification, montrant les zones 9, 10, 11, 14, 19, 20, 28, 29.</p>	 <p>Détail du plan des emplacements réservés après modification, montrant les zones 9, 14, 19, 20, 28, 29.</p>	

	Dispositions règlementaires - Liste des emplacements réservés avant modification	Dispositions règlementaires - Liste des emplacements réservés après modification																																																																																																																																																						
LISTE DES ER	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MONTEILS - 82 EMPLACEMENTS RESERVÉS</p> <p style="text-align: center;">PLU, 2^{ème} modification</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESTINATION</th> <th>BENEFICIAIRE</th> <th>SUPERFICIE (à titre indicatif)</th> <th>REFERENCE CADASTRALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »</td> <td>Commune</td> <td>200 M²</td> <td>AE : 58</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »</td> <td>supprimé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »</td> <td>Commune</td> <td>39 530 M²</td> <td>AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>634,78 M²</td> <td>AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>1 118 M²</td> <td>AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)</td> <td>Commune</td> <td>1 510 M²</td> <td>AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>380 M²</td> <td>AK : 9b</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier</td> <td>Commune</td> <td>16 018 M²</td> <td>AK : 86 OC :1277, 1279, 1005, 487</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>2 284 M²</td> <td>AC : 33 AK 1, 2</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »</td> <td>Commune</td> <td>12 055 M²</td> <td>AC : 5</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »</td> <td>Commune</td> <td>890 M²</td> <td>AB : 112</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »</td> <td>Commune</td> <td>440 M²</td> <td>AB : 97, 93</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »</td> <td>Commune</td> <td>595 M²</td> <td>AB : 121</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »</td> <td>Commune</td> <td>384 M²</td> <td>AB : 110, 23, 25, 26, 27</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE	1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M ²	AE : 58	2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	supprimé			3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M ²	AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377	4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M ²	AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95	5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M ²	AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29	6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M ²	AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,	7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M ²	AK : 9b	8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	16 018 M ²	AK : 86 OC :1277, 1279, 1005, 487	9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M ²	AC : 33 AK 1, 2	10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	Commune	12 055 M ²	AC : 5	11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	890 M ²	AB : 112	12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M ²	AB : 97, 93	13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M ²	AB : 121	14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M ²	AB : 110, 23, 25, 26, 27	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MONTEILS - 82 EMPLACEMENTS RESERVÉS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESTINATION</th> <th>BENEFICIAIRE</th> <th>SUPERFICIE (à titre indicatif)</th> <th>REFERENCE CADASTRALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »</td> <td>Commune</td> <td>200 M²</td> <td>AE : 58</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »</td> <td>supprimé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »</td> <td>Commune</td> <td>39 530 M²</td> <td>AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>634,78 M²</td> <td>AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>1 118 M²</td> <td>AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)</td> <td>Commune</td> <td>1 510 M²</td> <td>AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>380 M²</td> <td>AK : 9b</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier</td> <td>Commune</td> <td>16 018 M²</td> <td>AK : 86 OC :1277, 1279, 1005, 487</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>2 284 M²</td> <td>AC : 33 AK 1, 2</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »</td> <td>supprimé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »</td> <td>supprimé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »</td> <td>Commune</td> <td>440 M²</td> <td>AB : 97, 93</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »</td> <td>Commune</td> <td>595 M²</td> <td>AB : 121</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »</td> <td>Commune</td> <td>384 M²</td> <td>AB : 110, 23, 25, 26, 27</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE	1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M ²	AE : 58	2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	supprimé			3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M ²	AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377	4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M ²	AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95	5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M ²	AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29	6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M ²	AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,	7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M ²	AK : 9b	8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	16 018 M ²	AK : 86 OC :1277, 1279, 1005, 487	9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M ²	AC : 33 AK 1, 2	10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	supprimé			11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	supprimé			12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M ²	AB : 97, 93	13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M ²	AB : 121	14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M ²	AB : 110, 23, 25, 26, 27
	N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE																																																																																																																																																			
1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M ²	AE : 58																																																																																																																																																				
2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	supprimé																																																																																																																																																						
3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M ²	AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377																																																																																																																																																				
4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M ²	AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95																																																																																																																																																				
5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M ²	AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29																																																																																																																																																				
6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M ²	AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,																																																																																																																																																				
7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M ²	AK : 9b																																																																																																																																																				
8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	16 018 M ²	AK : 86 OC :1277, 1279, 1005, 487																																																																																																																																																				
9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M ²	AC : 33 AK 1, 2																																																																																																																																																				
10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	Commune	12 055 M ²	AC : 5																																																																																																																																																				
11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	890 M ²	AB : 112																																																																																																																																																				
12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M ²	AB : 97, 93																																																																																																																																																				
13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M ²	AB : 121																																																																																																																																																				
14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M ²	AB : 110, 23, 25, 26, 27																																																																																																																																																				
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE																																																																																																																																																				
1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M ²	AE : 58																																																																																																																																																				
2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	supprimé																																																																																																																																																						
3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M ²	AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377																																																																																																																																																				
4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M ²	AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95																																																																																																																																																				
5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M ²	AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29																																																																																																																																																				
6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M ²	AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,																																																																																																																																																				
7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M ²	AK : 9b																																																																																																																																																				
8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	16 018 M ²	AK : 86 OC :1277, 1279, 1005, 487																																																																																																																																																				
9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M ²	AC : 33 AK 1, 2																																																																																																																																																				
10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	supprimé																																																																																																																																																						
11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	supprimé																																																																																																																																																						
12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M ²	AB : 97, 93																																																																																																																																																				
13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M ²	AB : 121																																																																																																																																																				
14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M ²	AB : 110, 23, 25, 26, 27																																																																																																																																																				
	Rapport de présentation - Liste des emplacements réservés avant modification	Rapport de présentation - Liste des emplacements réservés après modification																																																																																																																																																						
Rapport de présentation	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESTINATION</th> <th>BENEFICIAIRE</th> <th>SUPERFICIE (à titre indicatif)</th> <th>REFERENCE CADASTRALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »</td> <td>Commune</td> <td>200 M2</td> <td>B2 : 58</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »</td> <td>Commune</td> <td>1 347 M2</td> <td>B2 : 47</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »</td> <td>Commune</td> <td>39 530 M2</td> <td>AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>634,78 M2</td> <td>A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>1 118 M2</td> <td>B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)</td> <td>Commune</td> <td>1 510 M2</td> <td>B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>380 M2</td> <td>AC : 9b</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier</td> <td>Commune</td> <td>15 018 M2</td> <td>AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>2 284 M2</td> <td>AC : 1, 2, 33</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »</td> <td>Commune</td> <td>12 055 M2</td> <td>AC : 5</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE	1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M2	B2 : 58	2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	Commune	1 347 M2	B2 : 47	3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M2	AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a	4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M2	A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17	5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M2	B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29	6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M2	B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a	7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M2	AC : 9b	8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	15 018 M2	AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488	9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M2	AC : 1, 2, 33	10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	Commune	12 055 M2	AC : 5	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESTINATION</th> <th>BENEFICIAIRE</th> <th>SUPERFICIE (à titre indicatif)</th> <th>REFERENCE CADASTRALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »</td> <td>Commune</td> <td>200 M2</td> <td>B2 : 58</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »</td> <td>Commune</td> <td>1 347 M2</td> <td>B2 : 47</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »</td> <td>Commune</td> <td>39 530 M2</td> <td>AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>634,78 M2</td> <td>A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17</td> <td>Commune</td> <td>1 118 M2</td> <td>B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)</td> <td>Commune</td> <td>1 510 M2</td> <td>B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>380 M2</td> <td>AC : 9b</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier</td> <td>Commune</td> <td>15 018 M2</td> <td>AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »</td> <td>Commune</td> <td>2 284 M2</td> <td>AC : 1, 2, 33</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »</td> <td>supprimé</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE	1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M2	B2 : 58	2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	Commune	1 347 M2	B2 : 47	3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M2	AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a	4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M2	A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17	5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M2	B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29	6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M2	B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a	7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M2	AC : 9b	8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	15 018 M2	AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488	9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M2	AC : 1, 2, 33	10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	supprimé																																										
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE																																																																																																																																																				
1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M2	B2 : 58																																																																																																																																																				
2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	Commune	1 347 M2	B2 : 47																																																																																																																																																				
3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M2	AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a																																																																																																																																																				
4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M2	A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17																																																																																																																																																				
5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M2	B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29																																																																																																																																																				
6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M2	B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a																																																																																																																																																				
7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M2	AC : 9b																																																																																																																																																				
8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	15 018 M2	AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488																																																																																																																																																				
9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M2	AC : 1, 2, 33																																																																																																																																																				
10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	Commune	12 055 M2	AC : 5																																																																																																																																																				
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE																																																																																																																																																				
1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M2	B2 : 58																																																																																																																																																				
2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	Commune	1 347 M2	B2 : 47																																																																																																																																																				
3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M2	AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a																																																																																																																																																				
4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M2	A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17																																																																																																																																																				
5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M2	B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29																																																																																																																																																				
6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M2	B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a																																																																																																																																																				
7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M2	AC : 9b																																																																																																																																																				
8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	15 018 M2	AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488																																																																																																																																																				
9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M2	AC : 1, 2, 33																																																																																																																																																				
10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	supprimé																																																																																																																																																						

11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	890 M2	AB : 112
12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M2	AB : 97, 93
13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M2	AB : 107
14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M2	AB : 110, 23, 24, 25, 26, 27
15	Création voirie lieu dit « Les Obits »	Commune	395 M2	AB : 107
16	Création d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Obits »	Commune	660 M2	AB : 79, 91
17	Amorce d'une voirie au lieu-dit « la Ringade »	Commune	150 M2	AB : 53 z
18	Aménagement du carrefour entre le RD 75 et la voie communale n°1	Commune	235 M2	AB : 49, 636
19	Création d'un cheminement piétonnier et aménagement d'un carrefour au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	380 M2	AA : 35 a
20	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « La Bouriette »	Commune	182 M2	AA : 20,
21	Création d'un carrefour à l'intersection de la voie communale n° 8 et de la RD 926	Département	600 M2	AA : 489, 508, 590 AC : 83, 90
22	Elargissement de la voie communale n°8 entre le carrefour avec la RD 926 et le ruisseau des Marguerites	Commune	295 M2	AC : 90, 45
23	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « Lender »	Commune	400 M2	B1 : 90, 91
24	Création d'amorces de voies au lieu dit « Les Places »	Commune	620 M2	AI : 6, 21
25	Création d'une voirie au lieu-dit « Les places de Monteils »	Commune	1 530 M2	AI : 96
26	Construction de la future mairie, d'équipements publics, aménagement d'espace public et de voirie	Commune	10 450 M2	AI : 21, 20,
27	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « les Jaquettes »	Commune	1 055 M2	AI : 103
28	Création d'un chemin piétonnier au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	215 M2	AB : 13, 114
29	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	1 545 M2	AA : 54, 41, 42, 1277
30	Construction d'un groupe scolaire	Commune	9 610 M2	AB : 53a et z

11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	supprimé		
12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M2	AB : 97, 93
13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M2	AB : 107
14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M2	AB : 110, 23, 24, 25, 26, 27
15	Création voirie lieu dit « Les Obits »	Commune	395 M2	AB : 107
16	Création d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Obits »	Commune	660 M2	AB : 79, 91
17	Amorce d'une voirie au lieu-dit « la Ringade »	Commune	150 M2	AB : 53 z
18	Aménagement du carrefour entre le RD 75 et la voie communale n°1	Commune	235 M2	AB : 49, 636
19	Création d'un cheminement piétonnier et aménagement d'un carrefour au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	380 M2	AA : 35 a
20	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « La Bouriette »	Commune	182 M2	AA : 20,
21	Création d'un carrefour à l'intersection de la voie communale n° 8 et de la RD 926	Département	600 M2	AA : 489, 508, 590 AC : 83, 90
22	Elargissement de la voie communale n°8 entre le carrefour avec la RD 926 et le ruisseau des Marguerites	Commune	295 M2	AC : 90, 45
23	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « Lender »	Commune	400 M2	B1 : 90, 91
24	Création d'amorces de voies au lieu dit « Les Places »	Commune	620 M2	AI : 6, 21
25	Création d'une voirie au lieu-dit « Les places de Monteils »	Commune	1 530 M2	AI : 96
26	Construction de la future mairie, d'équipements publics, aménagement d'espace public et de voirie	Commune	10 450 M2	AI : 21, 20,
27	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « les Jaquettes »	Commune	1 055 M2	AI : 103
28	Création d'un chemin piétonnier au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	215 M2	AB : 13, 114
29	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	1 545 M2	AA : 54, 41, 42, 1277
30	Construction d'un groupe scolaire	Commune	9 610 M2	AB : 53a et z

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la commune. Aucune zone humide répertoriée n'est concernée par les conséquences de la correction. Aucune ZNIEFF n'est impactée.
- La suppression de ces deux emplacements réservés n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement de la commune. En effet, elle n'a aucun impact sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), elle n'induit aucune réduction d'espace boisé classé, ni aucune modification des zones agricole, naturelle et forestière ou de trames vertes et bleues assurant la continuité écologique entre les différents espaces du territoire.
- La modifications n'induit aucune ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES PIÈCES DU PLU DE MONTEILS

La suppression des emplacements réservés n°10 et n°11 n'a d'incidence que sur le rapport de présentation et les dispositions réglementaires (règlement graphique, liste et plan des emplacements réservés). Elle n'a en revanche aucune incidence sur les autres pièces du PLU (PADD, orientations d'aménagement et de programmation, annexes).

INTERET DES MODIFICATIONS

La suppression de deux emplacements réservés garantit une adaptation du document d'urbanisme aux nouvelles volontés communales et une prise en compte de nouveaux projets essentiels au développement démographique et économique de Monteils.



COMMUNE DE MONTEILS PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 2

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	16 février 2007
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	
TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION	
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé (Art. 14).

EMPLACEMENTS RESERVES POUR GARANTIR LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX

Des espaces ont été mis en emplacements réservés pour porter sur le document d'urbanisme les volontés communales. Ils sont en grande majorité au bénéfice de la commune.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE
1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M2	B2 : 58
2	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils-centre »	Commune	1 347 M2	B2 : 47
3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M2	AE : 1174,1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377, 29a
4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M2	A3 : 1, 53Z, 63, 13, 14, 17
5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M2	B1 : 27, 25 A3 : 13, 26, 27, 28, 29
6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M2	B1 : 71, 51, 52, 63, 92, 98, 93, 57, 62, 83, 56, 55, 54, 53a
7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M2	AC : 9b
8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	15 018 M2	AC : 86 AA :1277, 1279, 1005, 488
9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M2	AC : 1, 2, 33
10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	Commune		

11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	supprimé		
12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M2	AB : 97, 93
13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M2	AB : 107
14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M2	AB : 110, 23, 24, 25, 26, 27
15	Création voirie lieu dit « Les Obits »	Commune	395 M2	AB : 107
16	Création d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Obits »	Commune	660 M2	AB : 79, 91
17	Amorce d'une voirie au lieu-dit « la Ringade »	Commune	150 M2	AB : 53 z
18	Aménagement du carrefour entre le RD 75 et la voie communale n°1	Commune	235 M2	AB : 49, 636
19	Création d'un cheminement piétonnier et aménagement d'un carrefour au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	380 M2	AA : 35 a
20	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « La Bouriette »	Commune	182 M2	AA : 20,
21	Création d'un carrefour à l'intersection de la voie communale n° 8 et de la RD 926	Département	600 M2	AA : 489, 508, 590 AC : 83, 90
22	Elargissement de la voie communale n°8 entre le carrefour avec la RD 926 et le ruisseau des Marguerites	Commune	295 M2	AC : 90, 45
23	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « Lender »	Commune	400 M2	B1 : 90, 91
24	Création d'amorces de voies au lieu dit « Les Places »	Commune	620 M2	AI: 6, 21
25	Création d'une voirie au lieu-dit « Les places de Monteils »	Commune	1 530 M2	AI : 96
26	Construction de la future mairie, d'équipements publics, aménagement d'espace public et de voirie	Commune	10 450 M2	AI : 21, 20,
27	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu dit « les Jaquettes »	Commune	1 055 M2	AI : 103
28	Création d'un chemin piétonnier au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	215 M2	AB : 13, 114
29	Création d'une voirie et d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Rouges »	Commune	1 545 M2	AA : 54, 41, 42, 1277
30	Construction d'un groupe scolaire	Commune	9 610 M2	AB : 53a et z



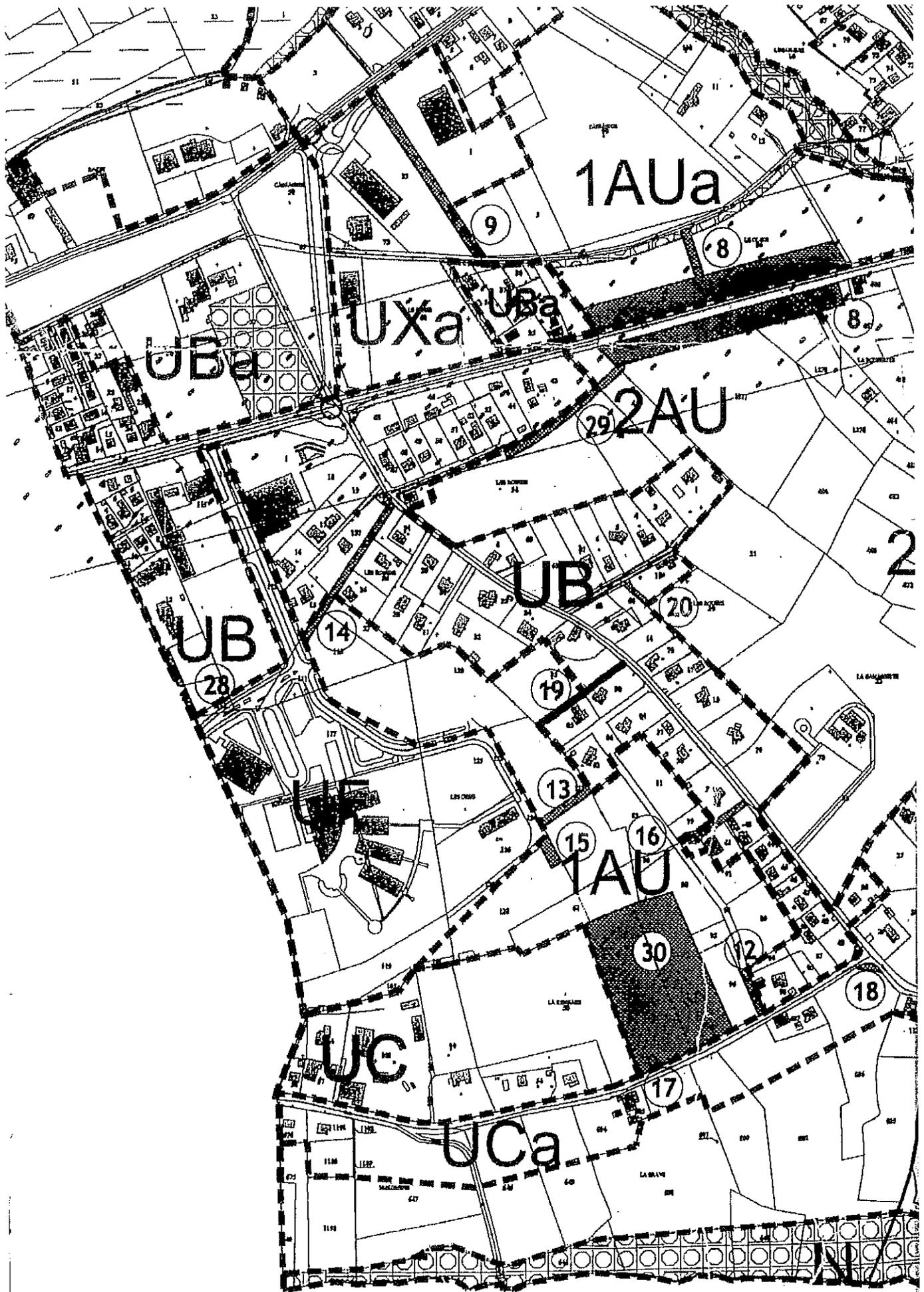
**COMMUNE DE MONTEILS
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
REGLEMENT GRAPHIQUE**

Pièce 3

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	16 février 2007
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	
TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION	
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	



Modification simplifiée n°2 du PLU de Montels



COMMUNE DE MONTEILS PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 LISTE ET PLAN DES EMPLACEMENTS RESERVES

Pièce 4

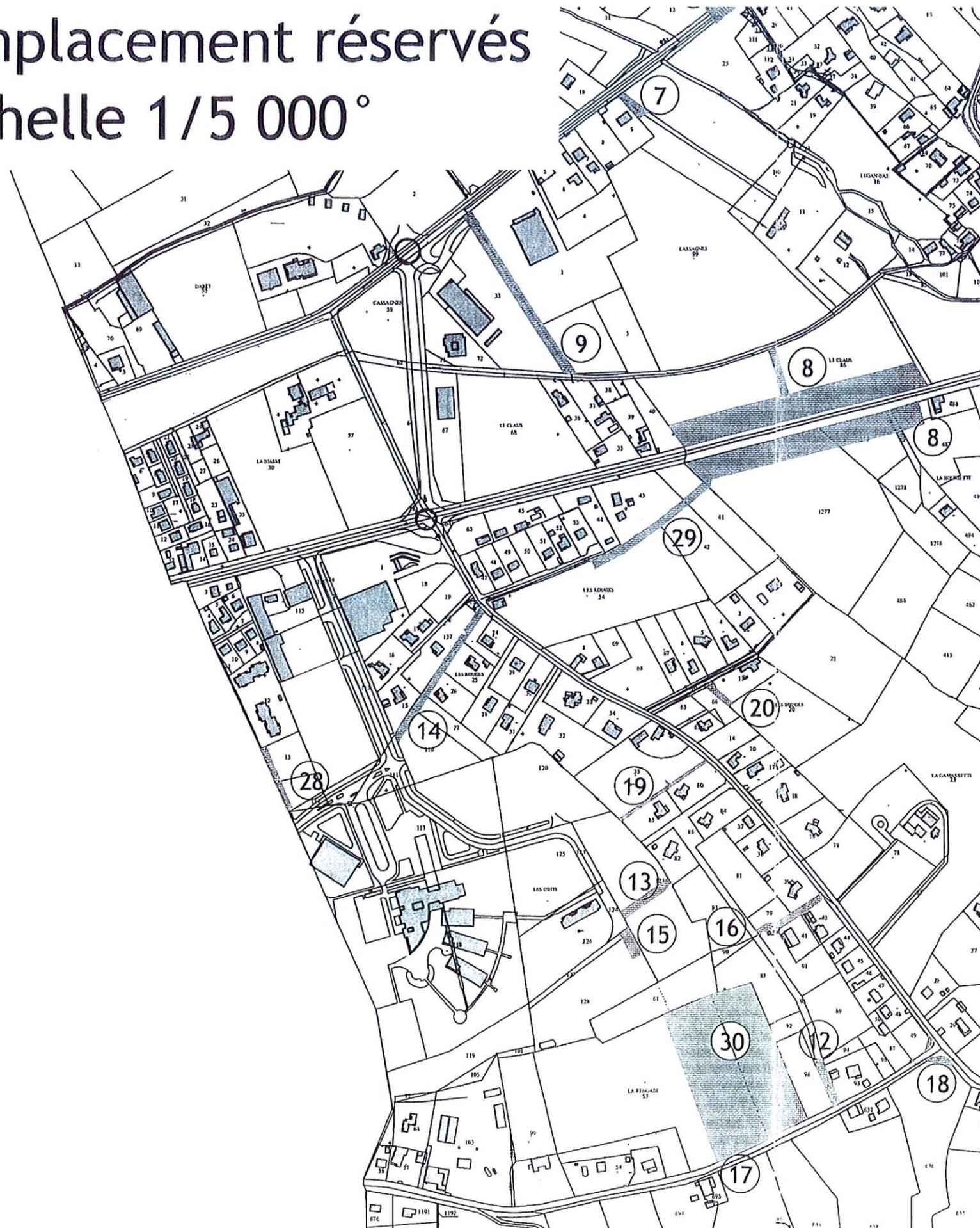
Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
---------------------	-------------------------

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	16 février 2007
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	
TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION	
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	

COMMUNE DE MONTEILS - 82
EMPLACEMENTS RESERVÉS

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCE CADASTRALE
1	Amorce d'une voie lieu-dit « Monteils-cimetière »	Commune	200 M ²	AE : 58
	Création d'un espace public lieu-dit « Monteils centre »	supprimé		
3	Aménagement sportif et de loisirs lieu-dit « Auge »	Commune	39 530 M ²	AE : 22b OB : 1174, 1263, 1264, 1179, 133, 134, 135, 136, 1377
4	Aménagement du carrefour entre la route de Vindrac (VC n°8) et la RD 17	Commune	634,78 M ²	AI : 1, AK : 53, AE : 13, 14, 63,95
5	Aménagement du carrefour entre le chemin rural de Lugan Bas et la RD 17	Commune	1 118 M ²	AK : 27, 25, 29 AD : 13, 26, 27, 28, 29
6	Elargissement de la route de Vindrac (VC n°8)	Commune	1 510 M ²	AK : 71, 63, 62, 92, 98, 93 57, 56, 55, 54, 53 AI : 51, 52, 62, 120, 65,
7	Création d'une voirie, d'un cheminement piétonnier et d'un espace public au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	380 M ²	AK : 9b
8	Création d'un espace public d'entrée de ville de part et d'autre de la RD 926 et d'un cheminement piétonnier	Commune	16 018 M ²	AK : 86 OC : 1277, 1279, 1005, 487
9	Création d'une voirie au lieu-dit « Cassagnes »	Commune	2 284 M ²	AC : 33 AK 1, 2
10	Création d'un espace public et d'un stationnement au lieu-dit « LA BIASSE »	supprimé		
11	Création d'une voirie au lieu-dit « Les Rouges »	supprimé		
12	Création d'une voirie au lieu-dit « La Ringade »	Commune	440 M ²	AB : 97, 93
13	Création d'une voirie au lieu-dit « les Obits »	Commune	595 M ²	AB : 121
14	Création d'un cheminement piétonnier lieu dit « Les Rouges »	Commune	384 M ²	AB : 110, 23, 25, 26, 27

emplacement réservés échelle 1/5 000°





COMMUNE DE MONTEILS PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PIECES ADMINISTRATIVES

Pièce 5

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	16 février 2007
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	
TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION	
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2	

DEPARTEMENT
TARN-ET-GARONNE

DE LA COMMUNE DE MONTEILS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 20200227_D07

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à 21 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques SOULIE, Maire.

Présents : MMES RIOLS. VALES. COLOS. TOURNIER. MMS MASSALOUPE. MENEL. AYNIE. DARASSE. HUSSON. MARQUES.**Absents-Excusés** : MMES BERALS. CANO. DUBORD. MMS LACASSAGNE.

Monsieur Christophe MARQUES a été nommé secrétaire.

Date de convocation
17/02/2020**OBJET : PRESCRIPTION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Suppression des emplacements réservés n° 10 et n° 11.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Madame RIOLS, ne prenant pas part au vote, décide :

1. d'autoriser le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :

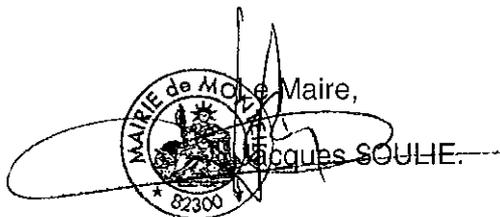
- la suppression des emplacements réservés n° 10 et n° 11.

2. de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié dans un journal d'annonces légales

3. la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Monteils qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Monteils pendant toute la durée de la mise à disposition.

4. Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 MAIRIE de Monteils, Maire,
Jacques SOUHE.

Acte exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publications ou notification
Du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

A R R E T E N° 20 - 16

ARRETE prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTEILS

Le maire de la commune de Monteils,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45

Vu la délibération en date du 16 février 2007 approuvant le PLU ;

Vu la délibération en date du 27 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Suppression de deux emplacements réservés.

Considérant que la modification apportée n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développements durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la modification apportée n'est pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des motifs précédents, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée, impactant les pièces suivantes :

- Le règlement écrit,
- Le plan graphique,
- La liste des emplacements réservés.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée du PLU fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié dans un journal d'annonces légales
- la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Monteils qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 août au 15 septembre 2020 pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées (P.P.A.).

Article 4 : le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui ont été définies par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, est approuvé par délibération de l'organe délibérant.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies à l'article L. 153-48.

Article 7 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Monteils, le 29 juin 2020

Le Maire,



Christophe MASSALOUPE.

Acte exécutoire à compter du 02/07/2020